## REPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/...

#### MAIRIE DE METZ

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

## **DCM N° 20-02-27-21**

<u>Objet</u>: Création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade: Bilan de clôture de la convention de mandat conclue entre la Ville de Metz et la SAREMM.

# **Rapporteur: Mme BORI**

Par convention de mandat du 26 septembre 2013, entrée en vigueur le 15 octobre 2013 et son avenant n°1 du 29 avril 2014, la Ville de Metz a confié à la SAREMM un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade.

Le décompte général définitif ayant été arrêté et approuvé conjointement par la SAREMM et la Ville de Metz, il convient de clôturer cette opération dont le bilan a été arrêté au 30 juin 2019 et de donner quitus à la SAREMM.

Le bilan de clôture de cette opération présenté par la SAREMM et approuvé par la Ville de Metz s'établit comme suit :

#### Au titre des dépenses de l'opération :

Total des dépenses (hors rémunération SAREMM) : 3 641 986,14 € Total des recettes (hors paiement honoraires SAREMM) : 3 701 177,16 € Soit un solde dû par la SAREMM : 59 191,02 €

#### Au titre des honoraires de la SAREMM :

Total des honoraires dus à la SAREMM : 129 887,93 € Total des honoraires payés à la SAREMM : 91 173,48 € Soit un solde dû par la Ville de Metz : 38 714,45 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013 confiant à la SAREMM une mission de mandat concernant la création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade,

VU le bilan de clôture présenté par la SAREMM et approuvé par la Ville de Metz

**CONSIDERANT** que l'opération de création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade et que la mission de la SAREMM sont achevées,

**CONSIDERANT** qu'il convient de donner quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un protocole définissant les dispositions de d'achèvement de la mission de la SAREMM,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**PREND ACTE** du bilan de clôture de l'opération " de création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade, présenté par la SAREMM, décomposé comme suit :

## Au titre des dépenses de l'opération :

Total des dépenses (hors rémunération SAREMM) : 3 641 986,14 € Total des recettes (hors paiement honoraires SAREMM) : 3 701 177,16 € Soit un solde dû par la SAREMM : 59 191,02 €

#### Au titre des honoraires de la SAREMM:

Total des honoraires dus à la SAREMM : 129 887,93 €
Total des honoraires payés à la SAREMM : 91 173,48 €
Soit un solde dû par la Ville de Metz : 38 714,45 €

**DECIDE** de donner quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission,

**ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le protocole de clôture et tous les documents se rapportant à la présente.

Vu et présenté pour enrôlement, Signé : Pour le Maire L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Temps périscolaires Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ